

République Française



Mairie de
Saint Martin des Combes

Département : DORDOGNE

Commune : SAINT MARTIN DES COMBES

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 26 OCTOBRE 2022

(Date de la convocation du conseil municipal : 19 octobre 2022)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 06

Pouvoirs : 02

Votants : 08

Absents : 05

L'an deux-mille-vingt-deux, le 26 octobre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, POINCOT Yves.

ABSENTS EXCUSES : Mme FAYET Marie-Laure ; M. GAVARD Tony ; Mme HUGLI Anne-Marie a donné pouvoir à M. MASSIAS Pierre-Alain ; M. MERABET Raynald a donné pouvoir à M. RITLEWSKI François ; M. PAUILLAC Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique DOUCET a été désigné comme secrétaire de séance.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 est adopté en séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP)

Monsieur le Maire explique que le programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028 de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes n'est pas soumise à obligation de PLH, néanmoins elle a souhaité fixer des objectifs stratégiques partagés avec ses communes membres.

Le PLH permettra ainsi de renforcer les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028 de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP).

DECISION

D 2022-22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le programme local de l'habitat 2023-2028 de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

3/ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCICP

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP), réunie le 13/9/2022.

La CCICP propose un retour aux communes de la compétence voirie ; la compétence ayant été prise en 2017 sans attribution de compensation, l'impact sur les attributions de compensation est nul.

Monsieur le Maire propose l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au conseil municipal.

DECISION

D 2022-23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP).

4/ Modification des statuts de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 septembre 2022, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, considérant notamment le retour de la compétence voirie aux communes, comme suit :

- dans l'annexe aux statuts :
 - article 1 du II : au niveau de la voirie communautaire, les routes redeviennent de compétence communale sauf celles partagées pour la véloroute voie verte ;
 - à l'article 7 du II : supprime Maurens pour le CAS'ADO.
- au niveau de l'article 2 des statuts alinéa 5, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : la communauté de communes n'exerce plus la compétence GEMAPI depuis 2018, côté Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) et 2019, côté Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).
- la loi supprimant les compétences optionnelles et facultatives, il est proposé de rédiger ainsi les statuts et annexes :
 - I Compétences obligatoires ;
 - II Compétences supplémentaires :
 - Compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5214 du Code Général des Collectivités Territoriales (= anciennes compétences optionnelles de la CCICP) ;
 - Autres compétences supplémentaires (= anciennes compétences facultatives de la CCICP).

DECISION

D 2022-24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification et la mise à jour des statuts de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

5/ Appel à projet « Sentiers de nature »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion organisée par la communauté de communes Isle Crempse en Périgord (CCICP) le 05/10/2022 qui faisait suite à la conférence des maires du 22/09/2022 où l'AAP a été présenté par M. Jean-Luc Massias, la CCICP déposera une réponse globale à l'AAP regroupant les projets des différentes communes du territoire qui s'inscriront dans la démarche.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les commissions communales « Communication » et « Développement durable – Environnement » se sont réunies le 17/10/2022 afin d'échanger sur l'opportunité de s'inscrire dans la démarche de l'appel à projet (AAP) « Sentiers de nature ».

Monsieur le Maire présente la synthèse de la réunion du 17/10/2022 qui a permis de définir le contenu potentiel de la réponse de la commune à l'AAP en retenant 2 axes :

- la « valorisation » du sentier PDIPR existant ;
- la création de la jonction des 2 sentiers PDIPR, entre Saint Martin des Combes et Saint Georges de Monclard avec la réouverture du chemin de Sainte Rita ;

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le principe de la participation de la commune à l'AAP, de participer au groupe de travail et aux réunions organisées par la CCICP afin de définir le contenu du projet, ses dépenses prévisionnelles et son financement qui seront soumis au conseil avant d'être intégré dans la réponse à l'AAP par la CCICP.

DECISION

D 2022-25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le principe de la participation de la commune à l'appel à projet « Sentiers de nature » coordonné par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

6/ Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire présente le contexte et les implications de l'évolution réglementaire d'**obligation de nomination d'un correspondant « incendie et secours »** au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal remplissant les fonctions de **correspondant incendie et secours (CIS)** sont précisées par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France :

Le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, loi dite Matras, et doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Cette désignation doit intervenir **avant le 1^{er} novembre 2022 pour les mandats en cours** et par la suite dans les **6 mois** qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal (en cas de vacance de la fonction, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance).

Les missions du CIS sont notamment :

- **l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants**,
- participer à la préparation des mesures de sauvegarde, et à l'organisation des moyens de secours

Le décret précise que sous l'autorité du maire, le CIS peut :

- **participer à l'élaboration et la modification des arrêtés**, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à **l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune** aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de **ses obligations de planification et d'information préventive** ;
- concourir à la définition et à **la gestion de la défense extérieure contre l'incendie** de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le maire doit communiquer le nom du CIS :

- au **Préfet du département** (Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ;
- au président du conseil d'administration du **service d'incendie et de secours (SDIS24)**.

Après un échange entre les membres du conseil, **Monsieur Dominique DOUCET s'est proposé pour occuper la fonction de correspondant incendie et secours** au sein du conseil municipal. Un arrêté de désignation sera pris et transmis au Préfet et au SDIS.

7/ Commémoration du 11 novembre

Monsieur le Maire propose au conseil que la commémoration du 11 novembre se déroule à **11 heures** aux monuments aux morts avec la prononciation du discours et le dépôt de la gerbe. Cet hommage sera suivi du partage d'un verre de l'amitié en mairie. L'information sera diffusée via les supports habituels : affichage en mairie, sur le site internet de la commune (rubrique agenda) et sur l'application panneau pocket.

8/ Occupation du clocher de l'église par une population de pigeons

Monsieur le Maire rappelle les éléments fournis par l'entreprise SAS HONORE après son passage pour l'entretien annuel des cloches.

Au regard des nuisances engendrées par les déjections des pigeons et en vue de la préservation du clocher, le conseil municipal a considéré que la priorité était de procéder dans un premier temps à la gestion de la population de pigeons qui occupe le clocher.

A ce titre, il a été décidé de valider la proposition de fermeture des ouvertures du clocher par la fourniture et la pose de grilles de protection mises en place par l'extérieur en arrières des abats-sons.

Le montant de l'intervention est le suivant : **1 280 € HT** (fourniture des grilles et remplacement de l'échelle d'accès au clocher 500 € + installation 780 €), soit 1 536 € TTC.

Monsieur le Maire se rapproche de l'entreprise SAS HONORE pour l'informer et programmer les travaux avant la fin de l'année.

9/ Point sur le déploiement de l'adressage à venir

Les poteaux ont été livrés par le fournisseur et leur installation sera réalisée à compter de la mi-novembre. Les bons à tirer des panneaux (nom des voies) et des plaques (numéros des adresses) sont en attente de leur réception avant validation de la commune au prestataire.

10/ Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Commissions communales « communication » et « développement durable – environnement » du 17 octobre 2022 : cf. point 5.**

Questions diverses

✓ **Atelier collectif « les gestes qui sauvent »**

Proposé par la CCICP dans le cadre de l'appel à projet « **journée nationale de la résilience** », l'atelier sera encadré par un agent de la CCICP (M. Philippe Dessaignes) et se déroulera sur la commune le **mercredi 16 novembre**.

La communauté de communes CCICP a procédé à la distribution d'un flyer informatif avec une inscription en ligne à l'adresse : www.isle-et-crempse-en-perigord.fr

✓ **Session du broyeur**

La prochaine session de broyage avec le broyeur mutualisé de la CCICP sera organisée sur la commune **du 05 au 09 décembre** (semaine 49).

L'information est diffusée via le site internet de la commune et sur l'application panneau pocket ainsi que par mél aux personnes ayant déjà eu recours au broyeur lors des précédentes sessions.

✓ **Atelier Soutien Partage Evasion « Mémoire de nos villages »**

Monsieur Pierre-Alain Massias a fait part de la synthèse de l'atelier du vendredi 14/10, animé Madame Karine SERAFIN (association Soutien Partage Evasion de Villamblard) et auquel ont participé une douzaine de personnes.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h30.

Fait à Saint Martin des Combes le 02 novembre 2022.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

